

DECISION DU MAIRE

N° 2026DEC014

OBJET : Devis DBA CONSTRUCTION – gestion et traitement de déchets amiantés

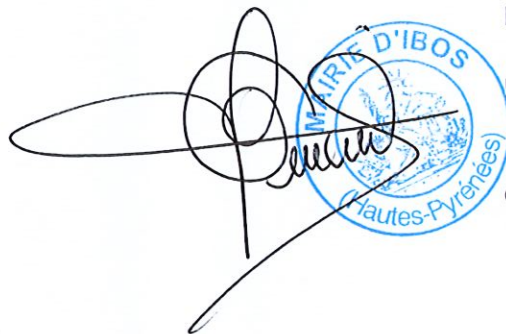
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 2026/020 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant attributions de délégation du conseil municipal au Maire ;
- CONSIDERANT** la nécessité de ramasser et traiter les déchets amiantés, déposés illicitement sur le territoire communal ;
- CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise DBA CONSTRUCTION pour la gestion et le traitement des déchets amiantés.

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer le devis proposé par l'entreprise DBA CONSTRUCTION d'un montant de 7 260 € HT.
- ARTICLE 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- ARTICLE 3** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et sera transmise au contrôle de la légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.



Fait à IBOS, le 9 juillet 2026

Le Maire

Gisèle Vincent



DBA Construction Sud-Ouest SAS
5 Zac du Plateau
64320 BIZANOS
Tel : 05 59 83 84 69
franck.z@dba-construction.fr
SIRET : 912 169 042 00013 - APE 3900Z
TVA : FR77 912169042

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 065-216502260-20260709-2026DEC014-AR



DEVIS / OFFRE DE SERVICE

Devis - Offre de Service # 23-6410321 V3	Affaire suivie par : Franck ZAEPFFEL - Tél : 07 51 96 97 97
Date: 09/07/2026	
Client: Mairie d'Ibos Place Verdun 65420 IBOS	Contact : M. POURRAILLY 06 74 54 83 14
	REF CHANTIER : 3 Dépôts sauvages

Opération - Processus : Désamiantage

Adresse du Chantier : Dépôt sauvage sur la commune d'Ibos

Désignation - Ouvrage	Unité	Qté	PU	PT H.T.
1- ADMINISTRATION - Préparation et Installation de Chantier				
1.1 Préparation et Édition du Mode Opératoire SS4	U	1	550,00 €	550,00 €
1.2 Amené, installation et repli du matériel de chantier	U	3	660,00 €	1 980,00 €
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF & P.I.C				2 530,00 €
2- Intervention et travaux désamiantage				
2.1 Gestion des déchets amiante ciment en stockage dépôt sauvage Mise en big bag "amiante" ou dépôt benne "amiante selon la quantité	U	3	600,00 €	1 800,00 €
SOUS-TOTAL DÉPOSE				1 800,00 €
3- Gestion des Déchets par ENFOUISSEMENT				
3.1 TRAITEMENT DES DÉCHETS incluant (transport et évacuation vers ISD Selon Réglementation et législation ADR en vigueur. Etablissement d'un bordereau de suivi des déchets	T	7	150,00 €	1 050,00 €
3.2 TRAITEMENT AVEC TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ - Frais de Traitement ultime des EPI				inclus
3.3 Frais de Chargement et transport des déchets dangereux selon réglementation ADR.	F	1	-	990,00 €
SOUS-TOTAL Gestion des Déchets				2 040,00 €
4- Analyses & Contrôles				
Programme complet d'analyse d'air META avant travaux, META En cours de chantier (environnementale, SAS...), META libératoires après travaux pour restitution des locaux et MEST - stratégie d'échantillonnage validée par un laboratoire indépendant et agréé & selon la norme EN ISO 16000-7 - NFX 43-050 et du guide FD X 46-033	F	1	-	890,00 €
SOUS-TOTAL ANALYSES & Contrôles				890,00 €
TOTAL NET H.T.				7 260,00 €
TVA 20%				1 452,00 €
TOTAL NET À PAYER TTC				8 712,00 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 065-216502260-20260709-2026DEC014-AR

Berger
Levisault

Acceptation du Devis Date et Signature du client

Cachet (si applicable)

Mention manuscrite : "Lu et approuvé - Bon pour accord"

Le Maire
Gisèle VINCENT

Délais : 1 semaine après commande ferme pour la rédaction du Plan de Retrait et envoi aux organismes + 1 mois pour attente du retour des avis des organismes. Début et durée des travaux à définir.

Éléments complémentaires à la charge de la Maîtrise d'Ouvrage (ou de la Maîtrise d'œuvre)

Alimentation électrique autonome DBA

Alimentation en eau potable autonome DBA

Les autorisations de voiries nécessaires au balisage du chantier à la charge de la commune

Le site devra être inoccupé durant toute la durée des travaux de désamiantage. AUCUNE CO-ACTIVITÉ POSSIBLE

Notre offre technique et commerciale répond à la nouvelle réglementation :

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante

Arrêté du 8 avril 2013 : relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante

Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 : relatif aux risques d'exposition à l'amiante, certifications des entreprises.

Arrêté du 14 août 2012 : relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.

Les stratégies de prélèvements sont réalisées conformément aux documents suivants :

- Norme *NF EN ISO 16000-7* : Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air.
- Guide d'application GA X46-033 : Guide d'application de la norme *NF EN ISO 16000-7*

QUALITÉ ENVIRONNEMENT - Désamiantage I Déconstruction

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre DBA Construction Sud-Ouest SAS ci-après « Le Prestataire » et tout client. La signature du devis auquel elles sont annexées emporte adhésion du client aux présentes CGV, sans restriction.

ARTICLE I : VALIDITÉ DU DEVIS - PRIX :

Le présent devis est valable pour une durée de 3 mois à compter de la date de remise au client et sous condition expresse de l'acceptation du processus de dépose et du traitement de l'amiante par la maîtrise d'ouvrage et/ou par la maîtrise d'œuvre ainsi que par les intervenants des champs de compétences particulières (IT, CARSAT, etc...). Au-delà de cette période, les prix pourront être soumis à révision (contrats de marchés publics), par application de la formule d'actualisation des prix telle que définie aux présentes, et sous toutes réserves d'obligations et législations relatives aux travaux de traitement de l'amiante applicable sur chaque chantier spécifique amiante. BASE DE CALCUL ET REVISION DE PRIX : Tous les prix remis sont basés sur les conditions économiques en vigueur à la date de la proposition du devis. Ils seront soumis à variation par application de la formule d'actualisation ; pour exécution d'ordre se situant au-delà de la période normale d'exécution prévue aux présentes, les valeurs retenues seront celles publiées et connues au jour de la révision.

Formule de révision/d'actualisation des prix :

$$P = P_0 (0,125 + 0,875 (\text{Index} / \text{Index}_0))$$

Où :

P₀ : prix initial du marché H.T. / P : prix révisé H.T. / 0,125 : partie fixe obligatoire. / 0,875 : partie variable.

Index₀ : valeur d'index BT du mois d'établissement du prix P₀ / Index : valeur du même index pour le mois de révision.

Conditions particulières MARCHÉS À CONTRATS :

Les marchés à contrats annuels reconductibles ou autres travaux renouvelables, seront réactualisés systématiquement après 1 an à compter de la date de la première acceptation et suivant la législation applicable aux travaux à réaliser. Modalités d'annulation des contrats annuels reconductibles par tacite reconduction ou par tous autres moyens : dénonciation au minimum 1 mois avant la date d'expiration dudit contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE II : DELAI ET MODE DE RÈGLEMENT :

Conditions de règlement : Pour chaque opération engagée un montant de 30% est exigé à la commande, le solde dû sera payable après travaux et à réception de la facture, sauf offres de marchés publics et accords cadres conclus. Toute autre disposition ou condition sera négociée avec la direction avant édition et envoi de la facture.

Toute facture est due et payable à 30 JOURS FIN DE MOIS SAUF ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT DU PRESTATAIRE. Tout retard dans l'exécution du paiement entraînera une pénalité de 2% par mois de retard (maximum 24% par an). En cas de non-paiement de tout solde débiteur du prix à l'échéance, le débiteur se verra redevable - en majoration du solde dû - d'une indemnité correspondant à 15% du solde impayé. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect de la date d'échéance par le débiteur.

ARTICLE III : RÉSERVES :

La société DBA Construction Sud-Ouest se réserve le droit d'une réétude du dossier et du devis dans l'éventualité où des analyses d'air s'avèreraient requises ou nécessaires pour la protection et la sécurité environnementale et/ou de ses salariés (le devis pourra être réévalué selon la norme GAX 46-033 - Stratégie de prélèvement déterminée par un laboratoire accrédité COFRAC). Dans tous les cas le client devra : Le(s) rapport(s) de MISSION DE REPERAGE AMIANTE ou le Diagnostic Technique Amiante (DTA). Le(s) plan(s) indiquant précisément les parties à décontaminer ainsi que les localisations dans les zones du/des bâtiment(s) portant indications des localisations des sanitaires et douches ainsi que de la base vie pour l'équipe d'intervention.

La nature des travaux de retrait de MCPA et les quantitatifs devront être vérifiés lors d'une visite préalable sur site et/ou lors de l'intervention. Tout supplément par omission ou manquement des éléments ci-dessus fera l'objet d'un devis complémentaire. Toute intervention nécessitant un matériel particulier et/ou spécifique nécessaire à la bonne exécution de l'intervention fera l'objet d'un devis en travaux supplémentaires (TS).

ARTICLE IV : DELAI D'EXÉCUTION DE L'INTERVENTION :

A compter de la réception par la société d'une commande écrite portant mention du bon pour accord + signature et/ou de la commande dûment signée par le client, la société sera en mesure de préparer et éditer un Plan de Retrait ou d'Encapsulage (PRE). Ce dernier sera alors transmis aux organismes et intervenants seuls compétents en matière de réglementation, de sécurité et de santé. Un délai de 45 jours est nécessaire à ces opérations avant le début des travaux. (Prévoir au minimum 1 mois après la date de réception par l'inspection du Travail du PRE).

ARTICLE V : PHASE DE PRÉ-INTERVENTION :

Les Fiches d'Identification Déchets (FID) ainsi que Les Bordereaux de Suivi des Déchets Amiantés (BSDA) devront nous être retournées complétées et signées par la Maîtrise d'Ouvrage afin de nous permettre de demander les certificats d'acceptation préalable (CAP) des déchets aux installations de traitement des déchets agréées.

NB : ces documents seront transmis à la Maîtrise d'Ouvrage en même temps que le plan de retrait.

ARTICLE VI : PHASE D'INTERVENTION :

Un coffret électrique de chantier 380 volts 64 ampères et 220 volts 64 ampères devra être installé et raccordé par un installateur agréé, pour l'équipe d'intervention. IMPORTANT : Ce coffret devra être vérifié par un organisme de contrôle et le certificat de vérification devra être fourni avant le démarrage des travaux de désamiantage. Une alimentation en eau à proximité de la zone de travaux. Une base vie et des sanitaires devront être fournis. Le site devra être inoccupé durant toute la durée des travaux de désamiantage.

ARTICLE VII : PHASE DE POST-INTERVENTION :

Le confinement/polyanage du chantier pouvant engendrer diverses dégradations sur les supports protégés (murs, plafonds, vitreries, menuiseries...), aucune retouche ni correction n'est prévue à ce devis et ne pourra être imputée à notre charge. Toute demande ultérieure devra faire l'objet de travaux supplémentaires dans la mesure de leur réalisation par nos équipes.

ARTICLE VIII : RÉCEPTION DE CHANTIER :

Toute réclamation se verra rejetée si le chantier n'est pas réceptionné par la maîtrise d'ouvrage ou à défaut par son représentant lors de la restitution des lieux par les équipes d'intervention.

ARTICLE IX : JURIDICTION APPLICABLE :

Il est établi que le Tribunal de Commerce de Limoges sera la seule instance compétente en cas de litige.

ARTICLE X : RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE & ASSURANCES :

DBA Construction Sud-Ouest reconnaît avoir souscrit et détenir toutes les polices d'assurances utiles et nécessaires afin de couvrir les risques pouvant survenir suite ou pendant l'exécution des interventions et/ou des travaux.

DBA Construction Sud-Ouest
5 Zac du Plateau - 64320 BIZANOS
Tel: 05 59 83 84 69

SAS au capital de 30 000 € T SIRET: 912 169 042 00013 1 NAF: 3900Z

STRICTEMENT CONFIDENTIEL DIFFUSION ET REPRODUCTION INTERDITES SANS AUTORISATION DE DBA Construction Sud-Ouest